



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 27 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (H-G) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Maire, après convocation légale en date du 20 mars 2017.

Présents : Alibert, Biou, Carol, Corbière, Darnaud, Doumerc, Garrido, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Izard, Louman, Marquié, Mercier, Pic-Nardese.

Absents excusés procuration : Barjou, Berlingerie, Blanc.

Absents excusés : Azéma, Cesses-Treille, Gélis, Milhès, Momi-Milhau, Muléro, Visentin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Louman a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 FEVRIER 2017

- ✓ Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 février 2017.

Délibération n°CM-2017-03-27-01 : Attribution du lot n°2 (charpente métal/bardage serrurerie) du marché de restructuration partielle de l'école élémentaire Jules Ferry – Marché n°2016-06 **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire rappelle que le lot n°2 du marché n°2016-06 a été déclaré infructueux car aucune offre a été reçue.

Une consultation restreinte a donc été lancée auprès de 3 sociétés. La date butoir de réponse était le 13 février 2017. Nous avons reçu les trois offres.

Suite à l'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir la société BCI pour un montant de 286 035.00 € HT. Ce qui porte le montant global du marché à 1 203 056.80 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée:

- **ATTRIBUE** le lot n°2 à la société BCI pour un montant de 286 035.00 € HT et prend note que le montant global du marché s'élève à 1 203 056.80 € HT.

Délibération n°CM-2017-03-27-02 : Acceptation de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry – Marché n°2016-01

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry.

Le montant initial du marché était de 91 057.50 € HT soit 109 269.00 € TTC.

Une mise à jour des honoraires suite à l'augmentation du budget validé à l'APD sur le marché de travaux de restructuration partielle de l'école élémentaire est nécessaire.

Le montant de cette mise à jour s'élève à 26 482.59 € HT soit 31 779.11 € TTC soit une augmentation de 29.08 % ce qui porte le montant du marché à 117 540.09 € HT soit 141 048.11 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **ACCEPTE** : l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry – Marché n°2016-01.

Délibération n°CM-2017-03-27-03 : Demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne pour le projet d'alternatif à l'utilisation de produits chimiques pour le désherbage

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour le projet alternatif à l'utilisation des produits chimiques de désherbage à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 9 970.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **ACCEPTE** de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne pour le projet d'alternatif à l'utilisation de produits chimique pour le désherbage.

Délibération n°CM-2017-03-27-04 : Tarif location mini-bus

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs de location pour le mini-bus.

Elle rappelle que ce mini-bus est mis à disposition gratuitement des associations qui le souhaite.

Un contrat de mise à disposition a été mis en place.

Elle propose à l'assemblée la mise en place de tarifs dans le cas où les conditions du contrat ne sont pas respectées.

- Franchise contractuelle d'assurance : 150.00 €
- Frais de carburant manquant : 2.00 €
- Frais de nettoyage intérieur : 100.00 €
- Frais de nettoyage extérieur : 30.00 €
- Pénalité pour non-respect du caractère non-fumeur du véhicule : 100.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **ACCEPTE** les tarifs location mini-bus dans le cas où les conditions du contrat de mise à disposition ne sont pas respectées.

Délibération n°CM-2017-27-05 : Adoption du règlement intérieur des lieux de vie pour les forains/cirques

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur des lieux de vie pour les forains/cirques.

Ce règlement fixe les conditions d'occupation des lieux de vie pour les forains et les cirques et précise également les droits et obligations des occupants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **ADOpte** le règlement intérieur des lieux de vie pour les forains/cirques.

Délibération n°CM-2017-03-27-06 : Modification de la délibération n°9 du 08 avril 2014 relatif aux indemnités d'élus

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle la délibération n°9 du 08 avril 2014 relatif aux indemnités d'élus, en effet il convient de la modifier car il faut viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » et non « l'indice brut terminal 1015 ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **ACCEPTE** la modification de la délibération n°9 du 08 avril 2014 relatif aux indemnités d'élus.

Délibération n°CM-2017-03-27-07 : Versement de l'avance de subvention de fonctionnement au Football Club Villefranchois

APPROUVÉ

Madame le Maire informe que le Football Club Villefranchois dans sa demande écrite du 13 mars dernier sollicite une avance de subvention de fonctionnement (2017).

Elle propose à l'assemblée de leur verser la somme de 16 250.00 € qui représente 50% du montant de la subvention de fonctionnement de 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **AUTORISE** le versement de l'avance de subvention de fonctionnement au Football Club Villefranchois pour un montant de 16 250.00 €.

Monsieur Muléro ayant donné procuration à Monsieur Mercier ne participe pas au vote.

Délibération n°CM-2017-03-27-08 : Participation communale à l'école Saint Joseph pour l'année scolaire

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ Vu la circulaire interministérielle 07-142 du 27 août 2007 ;
- ✓ Vu le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2016/2017 qui s'élève à :
 - 880.56 € pour un enfant scolarisé à l'école primaire ;

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'Ecole Saint Joseph pour les élèves domiciliés à Villefranche de Lauragais à la rentrée scolaire 2016/2017 soit :

- 29 enfants x 880.56 € = 25 536.24 €.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** Le montant de la participation à l'Ecole Saint Joseph au titre de l'année scolaire 2016/2017 soit 25 536.24 € (pour 29 enfants d'âge élémentaire et étant domiciliés sur la commune).

Délibération n°CM-2017-03-27-09 : Acquisition des parcelles et intégration dans le domaine public de la voirie, des espaces communs et réseaux divers du lotissement Le Clos du Lauragais

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Le Maire rappelle que le lotissement « le Clos du Lauragais » est composé de 61 lots dont 2 macrolots de logements sociaux, situé Avenue Pierre Mendès France.

Madame Le Maire informe l'assemblée que le groupe S2D souhaite rétrocéder les parcelles qui représentent la voirie et les espaces verts référencées sous les numéros 1241, 1350, 1240, 1248, 1246, 1174, 1249, 1247, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1256, 1204, 1205 de la section C.

Après vérification des caractéristiques de la voie et consultation des concessionnaires réseaux, aucune anomalie n'a été relevée. L'aménageur fournira à la commune l'ensemble des plans de recollements des équipements rétrocédés.

Il est nécessaire de noter :

- Que conformément au règlement du lotissement du permis d'aménager accordé le 18 novembre 2011, les clôtures sur façades des lots donnant sur l'espace public de la voie secondaires sont formées d'une haie végétale, éventuellement doublé à l'intérieur du lot par un grillage implanté à 1m de la limite.
- Que les modalités d'accès aux propriétés riveraines sont fixées par voie d'autorisation (permission de voirie). L'entretien de ces ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Enfin vu l'avis favorable de l'association syndicale en date du 27 novembre 2016 pour la cession desdites parcelles à la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- L'acquisition à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessous,
- L'intégration desdites parcelles dans le domaine public communal,
- De nommer Maître Souyris pour régulariser cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée accepte :

- L'acquisition à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessous ;
- L'intégration desdites parcelles dans le domaine public communal ;
- De nommer Maître Souyris pour régulariser cette affaire ;
- Et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°CM-2017-03-27-10 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- ✓ Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMN 31 en date du 15 février 2017 par laquelle il s'est prononcé favorablement, sur les modifications des statuts syndicaux ;
- ✓ Vu le projet de statuts modifiés du SIEMN 31 ;
- ✓ Considérant que les modifications suivantes ont été réalisées pour permettre au SIEMN 31 de faire de la prestation de service pour le compte de tiers.

Il est ajouté à l'article 2 des statuts du SIEMN 3, le paragraphe suivant :

De même, à titre accessoire à son activité principale mentionnée ci-dessus, le Syndicat est habilité à faire de la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales ou de groupements intercommunaux limitrophes à son territoire. A ce titre, il peut candidater, en tant qu'opérateur économique, à l'attribution d'un contrat de concession de service public, ou à l'attribution d'un marché public, dans le domaine de la distribution d'eau potable.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modifications des statuts du SIEMN 31.

Délibération n°CM-2017-03-27-11 : Avenant n°2 à la convention n°2012-958 entre la commune de Villefranche de Lauragais, le SMTC TISSEO et TISSEO-EPIC

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 à la convention n°2012-958 entre la Commune de Villefranche de Lauragais, le SMTC TISSEO et TISSEO-EPIC pour la prise en charge du coût de la fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des seniors par la Commune de Villefranche de Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention n°2012-958 entre la Commune de Villefranche de Lauragais, le SMTC TISSEO et TISSEO-EPIC.

Monsieur Izard quitte la séance avant le point n°12.

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes, à partir de la liste électorale, conformément à l'article 261 du code de Procédure Pénale, pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises.

L'assemblée procède au tirage au sort des 9 personnes conformément aux modalités du tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 30 MARS 2017

Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG

Maire de Villefranche de Lauragais

